

Renseignements

Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une activité réalisée dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification de projet existant.

Ce formulaire vise l'installation ou l'exploitation, sur un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage, d'un système de lavage de fruits ou de légumes cultivés par un ou plusieurs exploitants soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2; ci-après LQE). Il ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) ci-après appelé le REAFIE

Règlements complémentaires

- [Règlement sur les exploitations agricoles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26) – ci-après le REA.

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Procédure d'obtention des numéros d'intervenants et des numéros de lieux d'élevage ou de lieux d'épandage](#)
- [Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejets relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique](#)
- [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet \(OER\) pour les contaminants du milieu aquatique](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)

Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité d'installation ou d'exploitation, sur un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage, d'un système de lavage de fruits ou de légumes, sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, veuillez à cocher toutes les activités en question dans le formulaire général Identification des activités et des impacts et à remplir les formulaires associés.

À noter que le stockage de matières résiduelles sur leur lieu de production, lorsqu'il est effectué temporairement et à d'autres fins que la valorisation sur ce lieu, reste couvert par l'activité de production (art. 245 REAFIE).

Activités complémentaires à l'activité d'installation ou d'exploitation, sur un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage, d'un système de lavage de fruits ou de légumes cultivés par un ou plusieurs exploitants	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al.1 (2) LQE
Traitement des eaux usées de procédés (ex. : eaux usées provenant du système de lavage de fruits ou de légumes)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides et hydriques	art. 22 al. 1 (4) LQE
Valorisation des résidus (feuilles et tiges) de végétaux (broyage, dénaturation et compostage)	art. 22 al. 1 (8) LQE
Valorisation d'une matière résiduelle fertilisante (MRF)	art. 22 al. 1 (8) LQE
Installation de valorisation de matières organiques putrescibles, incluant toute activité de tri, de stockage et de traitement de ces matières (art. 247 REAFIE)	art. 22 al. 1 (8) LQE

1. Description de l'activité

1.1 Identification du lieu d'élevage ou du lieu d'épandage

1.1.1 Précisez le type de lieu sur lequel est réalisée l'activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

- Lieu d'élevage
 Lieu d'épandage

1.1.2 Fournissez le numéro du lieu d'élevage¹ attribué par le MELCC, s'il est connu (art. 17 al. 1 (1) et art. 155 REAFIE).

Ce numéro vous a été attribué si vous avez déposé un bilan de phosphore.

(Nbre de caractères = 9)

1.1.3 Fournissez le numéro du lieu d'épandage² attribué par le MELCC, s'il est connu (art. 17 al. 1 (1) et art. 155 REAFIE).

Ce numéro vous a été attribué si vous avez déposé un bilan de phosphore.

(Nbre de caractères = 9)

1.2 Caractéristiques techniques et opérationnelles

1.2.1 Indiquez la superficie cumulative, en hectares (ha), sur laquelle sont cultivés les fruits et les légumes lavés (art. 17 al. 1 (1) et art. 155 REAFIE).

Vous devez considérer tous les exploitants qui utilisent le système de lavage.

(Nbre de caractères = 9)

1.2.2 L'exploitation du système de lavage est-elle réalisée toute l'année (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 1.2.4.

1.2.3 Indiquez la période pendant laquelle l'activité est en service, par exemple, du 15 juin au 30 septembre) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 200)

1.2.4 Précisez le type de fruits et/ou de légumes lavés et la quantité par type en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 5 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

1.3 Description des équipements et des installations

1.3.1 Joignez les plans et devis³ des installations présentes et prévues, ainsi que toutes les composantes nécessaires à l'exploitation du système de lavage de fruits et/ou légumes (art. 156(1) REAFIE).

Les composantes complémentaires à l'exploitation du système de lavage peuvent, par exemple, être :

- dessableurs à sec ;
- bassins de prétrempage ;
- unités de lavage avec ou sans recirculation d'eau ;
- unités de lavage à l'eau potable ;
- modules de refroidissement ;
- bassins de sédimentation ; etc.

Document : _____ Section : _____

1.3.2 Décrivez tous les équipements et appareils composant le système de lavage en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 5 (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

1.4 Description du processus de lavage

1.4.1 Joignez un rapport technique, signé par un ingénieur, indiquant les renseignements suivants (art. 156(2) et art. 17 al. 1 (1) et art.1 8(1) REAFIE) :

- le processus de lavage;
- les débits et les charges d'eaux usées rejetées dans l'environnement.

La description des débits et des charges doit faire état des contaminants contenus dans les eaux usées, dont :

- les solides en suspension;
- l'azote;
- le phosphore;
- la demande biochimique en oxygène (5 jours);
- la température ;
- pH;
- etc.

Le rapport technique doit faire la démonstration que le système de lavage prend en considération le contexte de production de l'exploitant agricole ainsi que de la capacité du milieu récepteur.

Lorsque le rejet s'effectue dans un milieu hydrique, le ministère utilise principalement une approche de protection basée sur l'utilisation d'objectifs environnementaux de rejet (OER) (voir Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejets relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique).

Pour ce faire, une demande de calcul d'OER est le moyen utilisé et préconisé pour évaluer, entre autres, l'impact du rejet sur le milieu récepteur et vérifier si la conception de votre système de lavage est suffisante en fonction des caractéristiques environnementales de ce milieu. Les OER, combinés à l'examen des technologies caractérisant votre projet, permettent de déterminer les contaminants qu'un milieu peut recevoir sans compromettre sa pérennité et les usages qu'il supporte, en plus de servir à l'élaboration des exigences environnementales spécifiques à ce projet.

Si ce calcul d'OER a déjà été réalisé pour la présentation de votre projet actuel, vous pouvez joindre ce document au rapport de l'ingénieur et inscrire la section qui contient les informations désirées.

Vous pouvez démontrer que votre système de lavage considère la capacité du milieu récepteur à l'aide des OER ou d'une autre démonstration permettant de répondre à cette question. Si les OER n'ont pas été pris en compte ou n'ont pas été utilisés (ex : rejet infiltré dans le sol) pour l'évaluation de l'impact de votre système de lavage sur le milieu récepteur, le rapport de l'ingénieur devra justifier ce choix et accompagner sa justification, au besoin, des références à l'appui.

Document : _____ Section : _____

1.4.2 Si un schéma du processus de lavage est disponible, vous pouvez le joindre (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

1.4.3 Décrivez les paramètres d'opération pour chaque appareil ou équipement du système de lavage afin de parvenir aux spécifications déterminées lors de sa conception (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.5 Plan de valorisation des résidus végétaux

1.5.1 Joignez le plan de valorisation⁴ des résidus végétaux (art. 156(3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

1.5.2 Décrivez les résidus végétaux à valoriser⁴ (art. 156(3) et art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

La description doit notamment comprendre toutes les caractéristiques des résidus organiques à valoriser⁴ et l'analyse de la composition de ces résidus.

L'analyse de la composition des résidus organiques à valoriser⁴ peut notamment porter sur les paramètres suivants, et ce, pour les différents types de résidus :

- matière sèche;
- N total (NTK);
- N-NH₄;
- P₂O₅ total;
- matière organique;
- rapport C/N.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.5.3 Décrivez les méthodes et stratégies de stockage des résidus végétaux à valoriser⁴ (art. 156(3) et art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Cette description doit inclure :

- la description des aires de stockage;
- la capacité utile (m³);
- la durée de stockage;
- les moments de reprise pour la valorisation⁴ (fréquence ; période ; etc.)

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.6 Modalité de réalisation de l'installation ou l'exploitation du système de lavage de fruits ou de légumes

1.6.1 Décrivez les étapes de réalisation pour l'installation ou l'exploitation du système de lavage de fruits ou de légumes en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 5 (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 de REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

2.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état,
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

2.1.1 Rejets d'un effluent (eau)

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets d'un effluent (eau)** :

- activité de lavage de fruits ou de légumes comprenant le rejet d'un effluent dans l'environnement, dans un système d'égout ou acheminé à l'extérieur du site (exemples d'effluent : eaux de lavage, eaux de procédés, eaux résiduaires, eaux pluviales, etc.).

À noter que les Lignes directrices pour l'élaboration d'un programme d'autosurveillance des effluents industriels des secteurs non réglementés peuvent vous aider à élaborer un programme de suivi et d'autosurveillance des effluents rejetés dans l'environnement.

2.1.2 Rejets atmosphériques

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets atmosphériques** :

- émissions diffuses de particules, de gaz ou d'odeurs;
- mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l'atmosphère;
- odeurs.

2.1.3 Eaux de surface, eaux souterraines et sols

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Eaux de surface, eaux souterraines et sols** :

- entreposage des matières résiduelles;
- lixiviation des matériaux;
- émissions de matières en suspensions;
- gestion de la neige.

2.1.4 Bruit

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Bruit** :

- aires de circulation;
- bruits d'impacts.

3. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

3.1 **Les services d'un professionnel⁵ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire?**

Oui Non

3.2 **Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel⁵ ou personne compétente concernée.**

Document : _____ Section : _____

4. Lexique

¹ **lieu d'élevage** : ensemble d'installations d'élevage et d'ouvrages de stockage qui appartiennent à un même propriétaire et dont la distance d'une installation ou d'un ouvrage avec l'installation ou l'ouvrage le plus rapproché est d'au plus 150 m (art. 3 REA et art. 4 al. 1 (7) REAFIE)

² **lieu d'épandage** : ensemble de parcelles géographiquement rapprochées, appartenant à un même propriétaire qui ne pratique pas l'élevage d'animaux (art. 3 REA et art. 4 al. 1 (7) REAFIE)

³ **plans et devis**: documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE)

⁴ **valorisation de matières résiduelles**: toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie (art. 1 LQE)

⁵ **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

5. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.

Modèle 1 – Question 1.2.4 : Types de fruits et/ou de légumes lavés et taux de production

Types de fruits et/ou de légumes lavés	Quantité maximale de fruits et/ou de légumes lavés (en kg/jour)	Quantité annuelle de fruits et/ou de légumes lavés (en kg/an)
Pommes de terre	<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.2.4</i>	
Légumes racines (exemples : carottes, betteraves, panais, etc.)		
Cultures à faible profondeur (exemples : poireaux, radis, etc.)		
Cultures au-dessus du sol (exemples : poivrons, tomates, choux, légumes feuilles, etc.)		
Cultures arboricoles (exemples : pommes, poires, etc.)		
Autres		

Modèle 2 – Question 1.3.2: Description des composantes du système de lavage

Nom de l'équipement ou de l'appareil (composante du système du lavage)	Étape à laquelle est relié cet équipement ou appareil	Nombre d'unités	Capacité ou taux de chaque unité	Code d'identification sur les plans de localisation
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.3.2</i>				

Modèle 3 – Question 1.6.1 : Étapes de réalisation

Description de la phase de réalisation	Date de début	Date de fin ou durée
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.6.1</i>		